



## ADMISSIONS - Cotisation urbaniste-stagiaire

1. Le Secrétaire de l'Ordre transmet à tous les stagiaires en urbanisme de l'Ordre, au moins 30 jours avant la date où la cotisation annuelle devient exigible, un avis indiquant le montant de cette cotisation de même que la date où elle est due (année financière du 1er avril au 31 mars).
2. Un stagiaire en retard dans le paiement de sa cotisation sera avisé que son stage est suspendu jusqu'au paiement de sa cotisation.
3. Un stagiaire qui inscrit un premier stage après la date où la cotisation devient exigible pourra payer sa cotisation au prorata du nombre de mois restant à courir dans l'année financière (cf. tableau détaillé ci-dessous).
4. Un stagiaire en urbanisme qui devient urbaniste (membre) en cours d'année financière pourra bénéficier d'un crédit du montant de la cotisation de membre au prorata du nombre de mois restant à courir dans l'année financière.

## TABLE DE COTISATION ANNÉE 2022-2023

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
COTISATION	360,08 \$	330,07 \$	300,07 \$	270,06 \$	240,05 \$	210,05 \$	180,04 \$	150,03 \$	120,03 \$	90,02 \$	60,01 \$	30,01 \$
TPS	18,00 \$	16,50 \$	15,00 \$	13,50 \$	12,00 \$	10,50 \$	9,00 \$	7,50 \$	6,00 \$	4,50 \$	3,00 \$	1,50 \$
TVQ	35,92 \$	32,92 \$	29,93 \$	26,94 \$	23,95 \$	20,95 \$	17,96 \$	14,97 \$	11,97 \$	8,98 \$	5,99 \$	2,99 \$
<b>TOTAL</b>	<b>414,00 \$</b>	<b>379,50 \$</b>	<b>345,00 \$</b>	<b>310,50 \$</b>	<b>276,00 \$</b>	<b>241,50 \$</b>	<b>207,00 \$</b>	<b>172,50 \$</b>	<b>138,00 \$</b>	<b>103,50 \$</b>	<b>69,00 \$</b>	<b>34,50 \$</b>

Note : La date du début de stage déterminera le montant de la cotisation.